Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Novembre 2020
N°206

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda Novembre - Décembre 2020

Mardi 17 novembre 2020, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
Vendredi 27 novembre 2020 à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
Samedi 05 décembre 2020, Place du Souvenir : Vente de sapins – Animations de Noël
Mardi 15 décembre 2020, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Battues de chasse

La Société de Chasse « La Diane du Wihr » organisera des battues grand gibier sur le ban de HOUSSEN (lot 3) les 07, 08, 22 et 29 novembre 2020, les 06, 12, 13 et le 26 décembre 2020 ainsi que les 10 et le 31 janvier 2021.

Des panneaux seront mis en place pour sécuriser les secteurs chassés, aussi, nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour ne pas y toucher !

Rattrapage des collectes d'ordures ménagères (Bio déchets et résiduelles)

Le mercredi 11 novembre 2020 étant férié, la collecte des ordures ménagères (bio déchets) se fera le :

Jeudi 12 novembre 2020 (à partir de 04h30)

Et le samedi 26 décembre 2020 également férié, la collecte des ordures ménagères (résiduelles) se fera le :

Lundi 28 décembre 2020 (à partir de 04h30)

REPAS DE NOËL DES AINÉS

Au vu du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas de Noël des Ainés ne pourra être organisé sous sa forme habituelle.
Le Conseil Municipal propose, avec l'aide de bénévoles, de distribuer des paniers **« REPAS DE NOËL »** aux personnes habituellement invitées.

Celles-ci seront directement informées des modalités, prochainement.

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2020

MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLU AU NIVEAU COMMUNAL

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.
Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Puisque cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence sera transférée à la prochaine élection du président, après renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime à nouveau 3 mois avant (soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020).
Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur,

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Houssen et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,
Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,
Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

Parcelles en nature de bois – Ville de Colmar

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Colmar propose de céder en priorité à la Commune de Houssen des parcelles en nature bois car elles ne présentent plus d'intérêt pour la Ville.
Il s'agit des parcelles, situées de part et d'autre de la voie ferrée :
- n°63 section 12 (6,30a), - n°74 section 12 (3,25a), - n°94 section 13 (15,85a).

Une estimation auprès des services compétents a été demandée.
La Ville souhaite d'ores et déjà connaître la position de la commune concernant une éventuelle transaction.
Le Conseil Municipal, après réflexion
SE DIT INTERESSE par la proposition de cession de la Ville de Colmar :
- sous réserve du prix de cession qui sera fixé ;
- à la condition que les parcelles, situées à proximité immédiate de la voie ferrée, soient nettoyées sur 10 mètres de profondeur préalablement à une éventuelle transaction, afin d'éviter tout litige futur avec la SNCF.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Ville de Colmar.

Stationnement – Ecole Maternelle

Monsieur Jean-Luc ECKERLEN, adjoint au Maire, relate la problématique du stationnement aux abords de l'école maternelle aux heures d'entrée et de sortie.
Le stationnement récurrent sur le trottoir le long de la RD4 est dangereux. Il suggère la mise en place d'une ligne jaune sur le trottoir entre l'intersection avec la rue de l'Est et l'intersection avec la rue Principale (en face du bar « A l'arbre vert »).
La Brigade Verte sera sollicitée pour effectuer des contrôles le matin aux heures d'entrée à l'école, avant et après les prochaines vacances scolaires.
Le Conseil Départemental du Haut-Rhin sera sollicité concernant l'autorisation de mettre en place une ligne jaune, sur le trottoir le long de RD4.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Août	Septembre	Octobre
Femmes	37	40	41
Hommes	56	56	58
Total	93	96	99
Demandeurs d'emploi indemnisés	74	75	75
Demandeurs d'emploi non indemnisables	19	21	24

GARDE D'ENFANT

Nounou, 15ans d'expérience, non fumeuse, sans animaux de compagnie, cherche à garder un enfant en périscolaire, horaires souples, le matin dès 7h30, le midi et le soir jusqu'à 20h00, minimum 20h par semaine.
Au plaisir de vous rencontrer,
Vous pouvez me contacter au 06.79.18.44.71.
Merci.

Animations de Noël
<u>Le samedi 5 décembre 2020</u>
sur la Place du Souvenir

Nous vivons une période bien triste et compliquée liée à cette crise sanitaire.

Néanmoins, restons confiants et optimistes et laissons-nous séduire par l'atmosphère chaleureuse d'une éventuelle animation autour de la vente des sapins organisée le :

Samedi 5 décembre 2020 sur la Place du Souvenir.

La vente de sapins Nordmann, proposée par les sapeurs-pompiers sera maintenue et devra respecter toutes les contraintes sanitaires.

Cette animation pourrait être annulée si la situation sanitaire se dégrade d'ici là.

Les précisions utiles seront données dans le prochain S'Dorf Blät (fin novembre).